

**Département du Doubs**  
**Commune d'Hérimoncourt**

**Arrêté n° 2022-21**

**Prescrivant l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique sur le  
projet de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme (PLU)**

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-36 et L.153-41 ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants ;

Vu le Décret n° 2011-2018 du 29 septembre 2011 portant réforme de l'Enquête Publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement, modifié par le Décret n° 2017-626 du 25 avril 2017 ;

Vu l'Arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'Avis d'Enquête Publique mentionné à l'article R.123-11 du Code de l'Environnement,

Vu la délibération du Conseil Municipal d'Hérimoncourt en date du 23 janvier 2014 approuvant le PLU de la commune ;

Vu les pièces du dossier du projet de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) soumis à Enquête Publique ;

Vu les avis rendus par les personnes publiques associées à l'élaboration du projet annexés au dossier du projet de modification n°3 du PLU (dont l'avis de l'autorité environnementale compétente en matière d'environnement par ailleurs consultable sur le site internet suivant : [www.25.developpement-durable.gouv.fr](http://www.25.developpement-durable.gouv.fr) – Rubrique « Cas par cas : décisions rendues ») ;

Vu l'ordonnance du 25 février 2022 de M. le Président du Tribunal Administratif de Besançon désignant le Commissaire Enquêteur ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 : Objet et dates d'enquête**

Il sera procédé à une Enquête Publique sur le projet de modification n°3 du PLU de la commune d'Hérimoncourt pendant une durée de 36 jours, à compter du 16 mai 2022 à 9h30, jusqu'au 20 juin 2022 à 17h00, qui aura lieu en mairie d'Hérimoncourt.

**La modification vise à intégrer :**

- une évolution de la marge de recul le long des berges du Gland, visant à mettre en cohérence les règles de recul sur Seloncourt et Hérimoncourt,
- une évolution du linéaire commercial à protéger,
- la création de sous-secteurs NL à vocation sportive et de loisirs au sein de la zone Naturelle (N),
- une évolution de la règle concernant les clôtures,
- une évolution du zonage et de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) sur le secteur de la rue de Thulay,
- une mise à jour des emplacements réservés.

**ARTICLE 2 : Désignation du Commissaire Enquêteur**

A été désigné par le Président du Tribunal Administratif de Besançon, en qualité de Commissaire Enquêteur : Monsieur Jean-Pierre LEHEC.

### **ARTICLE 3 : Durée de l'enquête publique et modalités de mise à disposition du dossier d'enquête**

Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le Commissaire Enquêteur, seront déposés à la mairie d'Hérimoncourt, pendant 36 jours consécutifs, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, sous réserve de dispositions particulières et à l'exception des jours fériés (du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 et le samedi de 09h00 à 12h00), du lundi 16 mai 2022 à 09 h 30 au lundi 20 juin 2022 à 17h00 inclus.

Un poste informatique pour la consultation du dossier, sera également mis à disposition du public en mairie aux jours et heures indiqués ci-dessus.

Le dossier sera consultable :

- en mairie, en version papier,
- sur le site internet de la mairie : <http://www.commune-herimoncourt.fr>,
- sur le registre dématérialisé : <https://www.registre-dematerialise.fr/3017>.

### **ARTICLE 4 : Recueil des observations du public**

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations et propositions :

- en mairie sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles,
- par correspondance à l'adresse postale de la mairie d'Hérimoncourt, à l'attention de : Monsieur LEHEC Jean-Pierre, Commissaire Enquêteur - 3 rue Pierre Peugeot - 25310 Hérimoncourt.

D'autre part, pendant la durée de l'enquête publique, un site internet comportant le dossier d'enquête et un registre dématérialisé sécurisé auquel le public pourra transmettre directement ses observations et propositions sera ouvert à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/3017>.

Les observations pourront également être transmises via les adresses mails suivantes : [contact@mairie-herimoncourt.fr](mailto:contact@mairie-herimoncourt.fr) et [enquete-publique-3017@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-3017@registre-dematerialise.fr).

Les observations transmises par courriel seront publiées sur le registre dématérialisé : <https://www.registre-dematerialise.fr/3017> et donc visibles par tous.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'Enquête Publique auprès de la mairie.

### **Modalités particulières liées à l'épidémie de COVID-19**

Compte tenu du contexte sanitaire dans lequel la présente enquête publique est organisée, des modalités particulières d'information et de participation du public sont définies :

- le dossier est consultable en mairie d'Hérimoncourt sur réservation,
- le port de masques (ou équipement similaire) est recommandé pour la consultation du dossier,
- les mesures et gestes barrières sont à respecter (distance minimale d'un mètre, lavage des mains...),
- chacun est invité à privilégier l'utilisation numérique ou téléphonique des modes d'information, de participation et de communication définis.

## **ARTICLE 5 : Permanences du Commissaire Enquêteur**

Le Commissaire Enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations, propositions et contre-propositions écrites et orales à la mairie (salle de la Maison France Services) aux dates et heures suivantes :

- le lundi 16 mai 2022 de 09h30 à 12h00,
- le samedi 4 juin 2022 de 09h30 à 12h00,
- le lundi 20 juin 2022 de 14h30 à 17h00.

## **ARTICLE 6 : Clôture de l'enquête**

A l'expiration du délai de l'enquête prévue à l'article 1<sup>er</sup>, le registre est clos et signé par le Commissaire Enquêteur.

Le Commissaire Enquêteur dresse, dans les 8 jours après clôture de l'enquête, un procès-verbal de synthèse des observations qu'il remet à Madame le Maire. Cette dernière dispose de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Le Commissaire Enquêteur dispose d'un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour transmettre à Madame le Maire le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées. Simultanément, une copie du rapport et des conclusions motivées du Commissaire Enquêteur sera adressée au Président du Tribunal Administratif de Besançon.

## **ARTICLE 7 : Diffusion du rapport et des conclusions de l'enquête**

Un mois après la clôture de l'enquête, le rapport et les conclusions motivées du Commissaire Enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie d'Hérimoncourt pendant une durée d'un an, aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi que sur le site internet : <http://www.commune-herimoncourt.fr>.

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues par la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 modifiée.

## **ARTICLE 8 : Mesures de publicité**

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les 8 premiers jours de l'enquête, dans les 2 journaux ci-après : La Terre de Chez Nous – L'Est Républicain.

Cet avis sera affiché notamment à Hérimoncourt et publié par tout autre procédé en usage dans la commune.

L'avis d'enquête sera également consultable dans les mêmes conditions sur le site internet de la mairie : <http://www.commune-herimoncourt.fr>.

## **ARTICLE 9 : Approbation de la modification n°3 du PLU**

A l'issue de l'Enquête Publique, le Conseil Municipal examinera les résultats de la consultation des personnes publiques associées et du public ; il approuvera la modification n°3 du PLU éventuellement rectifiée.

## ARTICLE 10 : Notification

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du département du Doubs,
- Monsieur le Commissaire Enquêteur,
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Besançon.

Fait à Hérimoncourt, le 31 mars 2022.



Le Maire,

Marie-France BOTTARLINI-CAPUTO.